

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5762

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Secteur dit Lyon Gerland - Institution d'un périmètre d'étude - Prise en considération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le développement du secteur de Lyon Gerland représente un enjeu important pour l'agglomération et suppose un projet d'ensemble cohérent.

En effet, l'arrivée du métro, l'implantation des grands équipements (ENS, parc,...) dans le quartier doit entraîner des évolutions importantes de ce secteur tant du point de vue des fonctions que de la forme urbaine. L'ensemble de ces propositions est inscrit dans le projet urbain de Gerland.

Pour que le développement soit maîtrisé et qu'une cohérence d'ensemble soit respectée, une étude va être engagée afin de permettre de définir une trame viaire en cohérence avec l'évolution du quartier et de clarifier les vocations et les fonctions du territoire.

Afin de préserver, dès à présent, toutes les conditions du bon déroulement de ce projet, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Le périmètre concerné par le projet et joint en annexe est constitué par le secteur délimité par les rues suivantes :

- avenue Jean Jaurès,
- rue André Bollier,
- rue Félix Brun,
- rue Pré Gaudry,
- boulevard Yves Farges,
- rue Lortet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet urbain de Gerland.

2° - Décide l'institution d'un périmètre d'étude englobant les terrains affectés par le projet, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,